

La gouvernance européenne



Matthieu Mallégo

Gael Briand

Master 2 ADT. Cours de Droit Communautaire.



Sommaire

- Introduction: Qu'est-ce que l'UE ?
- I. Les institutions communautaires
- II. Les enjeux
- Conclusion: Quelle Europe voulons-nous ?

Introduction

- Qu'est-ce que l'Union Européenne?
 - Une organisation internationale.
 - Un projet politique de « vivre et faire ensemble »
- Une Europe économique et une Europe politique
 - Une Europe économique qui se construit et une Europe politique « en panne ».
- La représentation démocratique.
 - Où va l'Europe ?
 - Qui décide ?

Rappel.

Dès lors que le traité établissant une constitution pour l'Europe a été refusé par un État membre, le fondement juridique de l'Union Européenne reste le traité de Nice. Ce traité a été signé en 2001 et est entré en vigueur en 2003.

Les pouvoirs et compétences des différentes institutions sont définis par ce traité qui reprend les textes antérieurs en élargissant les domaines de la politique commune de l'Union.

On distingue, en effet, les procédures communautaires (premier pilier) des procédures intergouvernementales (deuxième et troisième piliers).

Nous nous attacherons à présenter la répartition des pouvoirs et des compétences dans le cadre de la politique commune de l'Union Européenne.

I. Les institutions communautaires.

Art. 7-CE du traité de Nice: « la réalisation des tâches confiées à la communauté est assurée par:

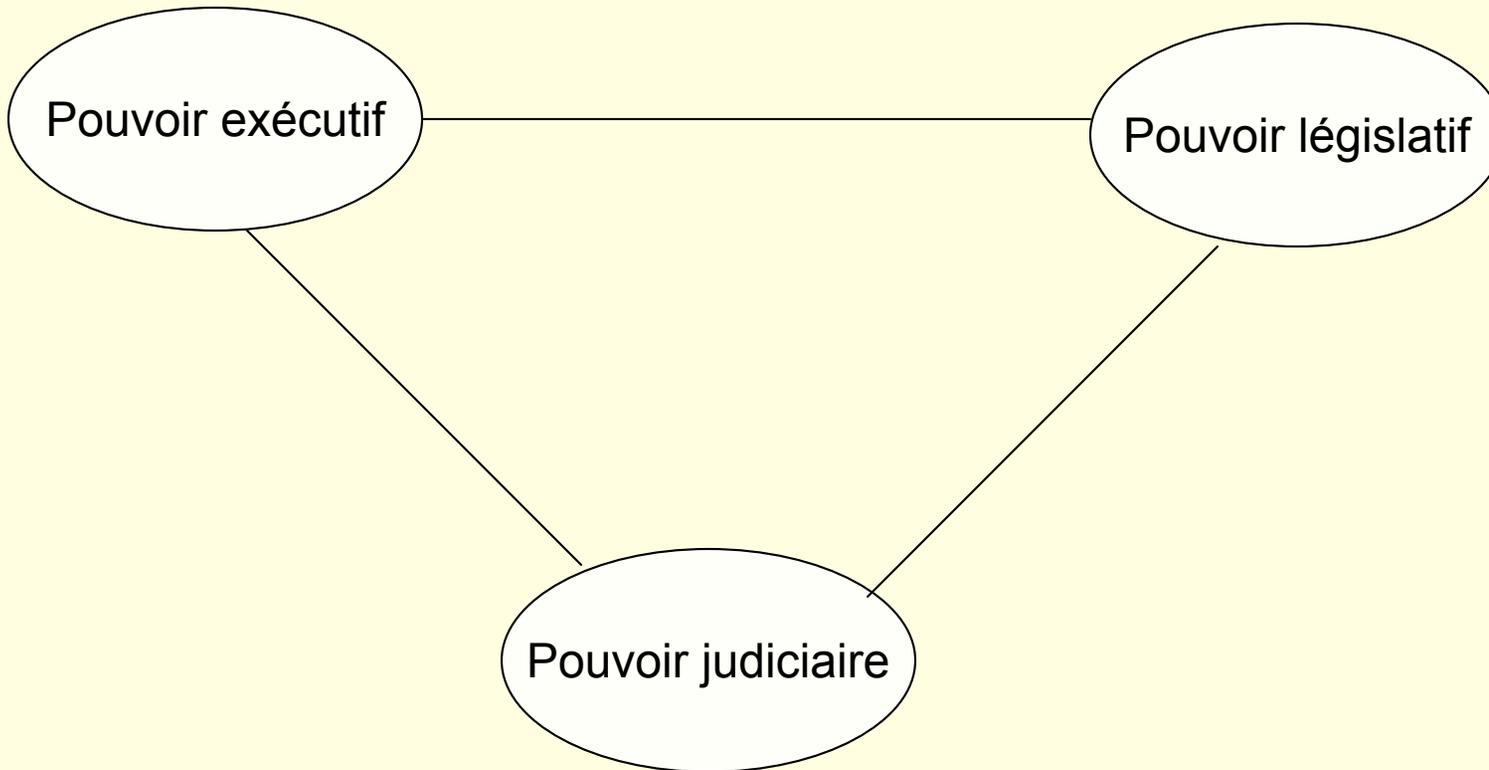
- Un Parlement
- Un Conseil
- Une Commission
- Une Cour de Justice
- Une Cour des Comptes.

Chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont confiées par le présent traité. »

Rappel de l'organisation des pouvoirs au sein d'un État démocratique.

Chef d'État ou chef du gouvernement

Parlement (AN + Sénat)



Conseil d'État, Conseil constitutionnel et
Cour de Cassation

La Commission Européenne.

Gardienne des traités. Organe exécutif représentant l'intérêt général de l'Union.

Missions:

pouvoir d 'initiative

droit d'initiative quasi-exclusif.

pouvoir exécutif

Par délégation du Conseil, la Commission met en oeuvre les actes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil. Elle est également chargée de l'exécution du budget et de la gestion de certaines politiques communes, telles que le Fonds social européen (FSE).

Contrôle de l'application du droit communautaire

La Commission s'assure de la bonne exécution des textes et actions engagés par le Conseil.

Le Parlement Européen.

Organe de représentation directe des citoyens.

Missions:

Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif du Parlement Européen s'exerce selon quatre procédures selon les domaines concernés : La consultation simple, la procédure de co-décision, l'avis conforme et la procédure de coopération.

Le Parlement peut, depuis le traité de Nice, proposer des textes à la Commission qui conserve le dernier mot en matière d'initiative.

Pouvoir budgétaire

Le Parlement arrête le budget définitif de l'UE. Il peut proposer des modifications aux dépenses obligatoires et modifier, dans certaines limites, le montant et la répartitions des dépenses non-obligatoires.

Contrôle politique des autres institutions

En amont, il participe au choix du président de la Commission et à la constitution du collège de commissaires par un vote d'approbation.

Le Parlement peut déposer une motion de censure à l'encontre de la Commission.

Le Conseil de l'Union Européenne.

Principal centre de décision de l'UE. Garante des intérêts nationaux

Missions:

Pouvoir législatif

De plus en plus partagé avec le Parlement (co-décision).

Pouvoir budgétaire

Il arrête et modifie le budget de la Communauté avec le Parlement européen. Il a le dernier mot en cas de modifications des dépenses obligatoires.

Pouvoir diplomatique

Le Conseil assure la politique extérieure de l'UE. (la Commission négocie les accords internationaux sur la base des « directives » que le Conseil lui donne)

pouvoir de nomination

Depuis le Traité de Nice, il nomme les membres de la Cour des comptes, du Comité économique et social et du Comité des régions à la majorité qualifiée.

Autres institutions ou organismes communautaires

Cour de justice

Détenteur du pouvoir judiciaire de l'UE.

Organe de contrôle. Veille au respect du droit communautaire.

Cours des comptes

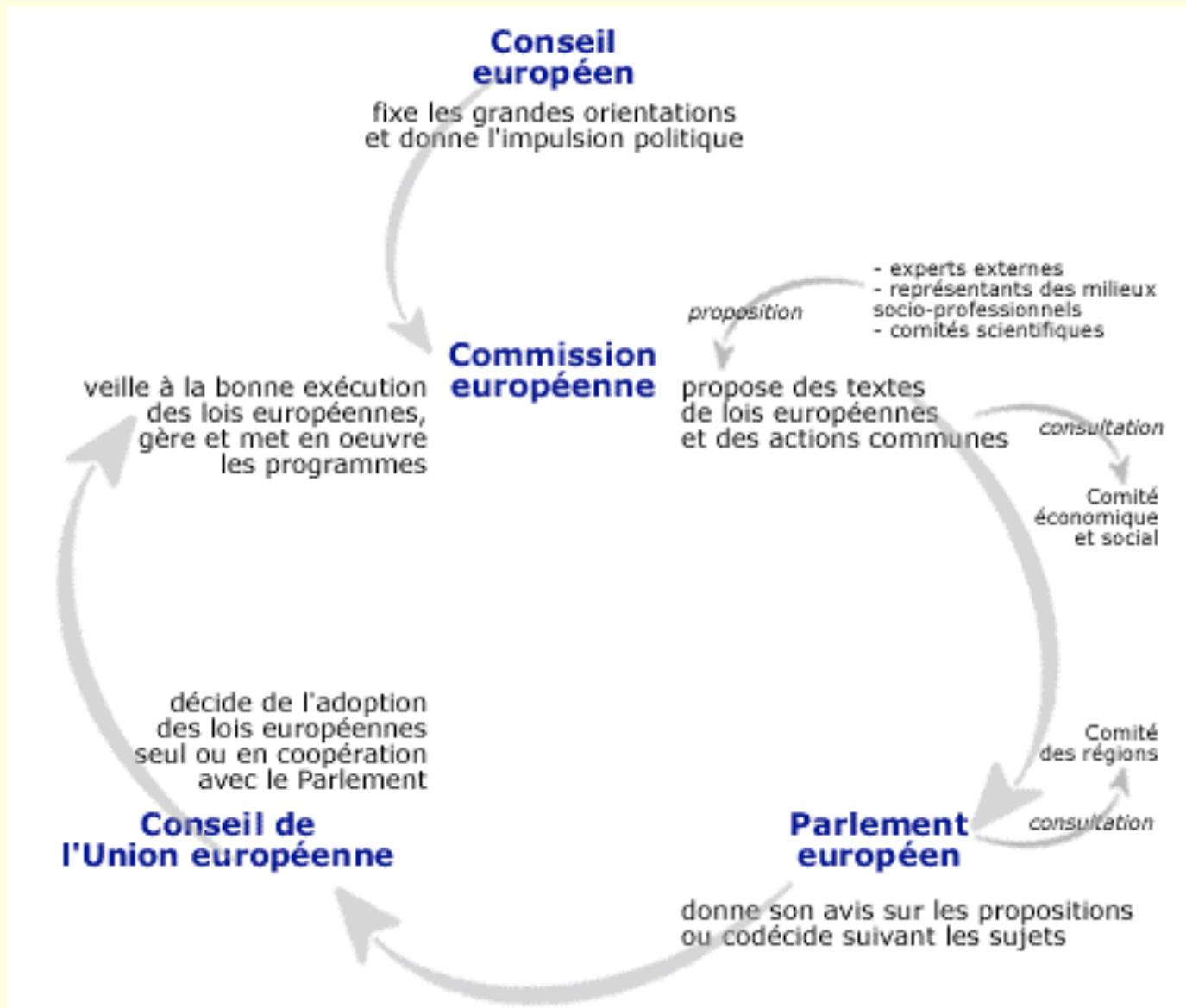
Contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses communautaires.

+

Comité des régions et Comité économique et social

Organes consultatifs

En résumé



Constat

Un déficit démocratique

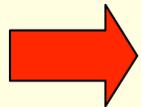
Une confusion des pouvoirs

Une opacité dans le processus décisionnel

II. Les enjeux

Les enjeux d'une amélioration de la gouvernance sont d'autant plus nécessaires que l'Europe se complexifie du fait de l'arrivée de nouveaux États membres. Répondre à ces enjeux nécessite un nouveau traité...

- Besoin d'une séparation plus claire des pouvoirs.
- Besoin de simplifier le processus de décision.
- Besoin d'une lisibilité accrue de la prise de décision.
- Besoin d'un renforcement de la représentation démocratique.



Nécessité de faire un choix entre une Europe fédérale ou une Europe intergouvernementale.